

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1882.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Demande du sieur THÉODORE-CHARLES-FRANÇOIS BOUTIER DE CATUS<sup>(1)</sup>.

---

*Projet de loi présenté par la commission.*

---

MESSIEURS,

La commission des naturalisations a l'honneur de proposer à vos délibérations le projet de loi suivant :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Théodore-Charles-François Boutier de Catus, propriétaire à Huy, né à Bruxelles, le 24 fructidor an XIII, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées, et que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge exigées par la loi ;

Considérant que le § 2 de la loi du 27 septembre précitée est applicable au pétitionnaire et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur sa demande ;

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Théodore-François-Charles Boutier de Catus.

*Le Secrétaire,*  
BARON DE STEENHAULT.

*Le Président,*  
P.-J. DESTRIEUX.

---

(<sup>1</sup>) Rapport n° 275, session de 1880-1881.